

Mercredi 4 février 2026

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, le maire informe que chaque élu local s'engage à faire connaître avant le débat et le vote, toute possibilité de conflit d'intérêt, que ce soit pour des intérêts personnels ou autres (associations, artisans).

Objet : Mutuelle :

*Pour les employeurs territoriaux, la participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents **est obligatoire** :*

- *à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection « Santé » à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent.*

Comment l'employeur peut-il participer ?

*Cette participation peut se faire de 2 manières : la **labellisation** ou l'adhésion à un **contrat collectif**.*

Pour chacun des deux risques (Santé ou Prévoyance), les collectivités peuvent opter pour l'une ou l'autre des deux procédures.

- **La labellisation** : dans ce cas, l'agent choisit librement l'organisme assureur et le niveau de garanties qu'il souhaite parmi [une liste des contrats labellisés](#).

Il justifie auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé et perçoit à ce titre la participation employeur mise en place dans sa collectivité.

Si la collectivité opte pour cette solution, elle doit accorder sa participation à tous les agents ayant un contrat labellisé quel que soit l'opérateur.

- **L'adhésion à un contrat collectif** : dans ce cas, la collectivité sélectionne un contrat (Santé et/ou Prévoyance), auprès d'un ou plusieurs organismes d'assurance pour un niveau de garantie donné, soit à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, soit auprès du Centre de Gestion dans le cadre d'une Convention de participation.
Dans ce cas l'adhésion des agents de la collectivité à ces contrats peut être facultative, ou obligatoire en cas d'accord issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux.
 - *Contrat collectif à adhésion facultative : dans ce cas, les agents ont le choix d'adhérer ou non au contrat proposé par la collectivité. Mais seuls les agents qui optent pour les contrats proposés perçoivent la participation employeur.*
 - *Contrat collectif à adhésion obligatoire : dans ce cas les agents ont obligation d'adhérer à ces contrats.*

Procédure de mise en œuvre de la participation

Pour mettre en œuvre cette participation, chaque collectivité va devoir délibérer pour décider, pour chacun des 2 risques :

- *le montant de sa participation, (cf. montants minimums ci-dessus),*
- *la modalité de sa participation : labellisation / contrat collectif à adhésion obligatoire / contrat collectif à adhésion facultative,*
- *et dans le cas d'un contrat collectif à adhésion facultative, si elle envisage ou non d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11.*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe que chaque agent choisisse sa propre mutuelle mais celle-ci devra être labellisée . Le conseil abondera à hauteur minimale de 15 € par mois.

Objet : Convention globale territoriale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCRLCM met en place la Convention Globale Territoriale (CGT) pour la période allant de 2026 à 2030.

Considérant que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 1) sont :

Être parent, naître et grandir dans la Région Lézignanaise Corbières Minervois :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- Proposer une offre d'accueil individuelle et collective en adéquation avec les besoins des familles et le profil du territoire, en maintenant la qualité d'accueil ;
- Renforcer les missions sur RPE en lien avec le SPPE ;
- Proposer des actions de prévention et d'inclusion ;
- Maintenir les liens et les formations entre EAJE et Éducation nationale (TPS) ;

Pérenniser et développer l'offre d'accueil et renforcer l'accès de tous aux structures ;

- Consolider la qualité d'accueil des structures existantes pour répondre aux besoins du territoire ;
- Développer une offre de service et des actions novatrices à destination des 11-18 ans ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs porteurs de dispositifs et d'actions enfance-jeunesse sur le territoire ;

Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence ;

- Renforcer l'offre en s'appuyant sur la MDF et les associations ;
- Accompagner les familles en développant des actions innovantes ;
- Approfondir le soutien à la parentalité à destination des familles de pré-adolescents et adolescents ;

Bien vivre en Région Lézignanaise Corbières Minervois :

Accompagner les habitants dans leurs démarches d'accès aux droits ;

- Favoriser l'accès au numérique ;
- Poursuivre la lutte contre l'illettrisme ;
- Développer des services publics dans les zones non ou sous-dotées ;
- Lutter contre la désertification médicale ;

Participer à proposer une offre de logement plus qualitative et adaptée aux besoins ;

- Poursuivre le déploiement du contrôle préalable des logements mis en location ;
- Apporter des réponses de logement à un public spécifique (VIF) ;
- Construire de nouveaux logements sociaux ;
- Proposer des solutions de logement pour les jeunes ;

Impulser la participation des habitants dans leur territoire ;

- Favoriser l'aller-vers en répondant à des besoins grandissants ;
- Accompagner le déménagement du CS AMI ;
- Lutter contre l'isolement, en particulier dans les zones rurales, en envisageant la création de nouvelles actions/structures d'AVS ;
- Construire une offre adaptée au territoire et aux publics ;

Considérant que les objectifs conjoints sont :

En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;

En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

En matière de participation et de soutien aux initiatives des habitants.-

En matière de maillage territorial des équipements et d'accès aux services, notamment en zone rurale ;

Considérant que l'objectif de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, de la CAF de l'Aude, des communes signataires est de structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social ;

Considérant que la CTG établie à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire permet d'établir un plan d'actions à mettre en œuvre jusqu'en 2030, date de fin de la CTG ;

Considérant que la CAF de l'Aude et les signataires s'engagent à signer la convention territoriale globale 2026-2030 ;

ADOPTER la CTG telle que présentée en annexe ;

AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Objet Bornes de recharges électriques :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le 4 février un courrier du SYADEN nous demandant de prendre une pour l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation du domaine public est délivrée gratuitement.

Le conseil municipal est pour à l'unanimité.

Objet : Vente Garage parcelle cadastrée B 96 située au 8 bis chemin de Roquecourbe :

Monsieur le maire informe le conseil qu'un garage agricole est à la vente au 8 bis chemin de Roquecourbe cadastré B 96. L'acheteur souhaite y installer un atelier de menuiserie à titre professionnel. Monsieur le Maire informe s'être opposé uniquement à ce projet de changement de destination et non à la vente du bâtiment. En effet, cet atelier allait engendrer de multiples nuisances auprès du voisinage, situé dans un environnement calme au coeur du village : bruit, vibrations, odeurs (colle et solvants), poussière, sécurité auprès des habitants (matériaux inflammables, rue étroite et pas adaptée aux véhicules lourds).

Ce projet serait mieux adapté en zone artisanale et adaptée.

Objet : Centre de loisirs :

Monsieur le Maire informe que les délégués des parents d'élèves du RPI vont réaliser un sondage auprès des parents d'élèves pour la création d'un centre de loisirs durant la période estivale. Ils souhaitent également qu'ils soit installé à Moux. Nous tenons à préciser que les centres de loisirs sont du ressort de la CCRLCM.

Objet : Gouttières bâtiments publics :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal , que suite aux dernières grosses pluies, de nombreuses gouttières sont apparues sur les bâtiments communaux. Nous avons mandaté l'entreprise GERKENS pour réparer en urgence le toit des écoles et le foyer pour 2400 euros TTC. Ils nous ont établi aussi un devis de 21240 euros pour la toiture de la Mairie. Cette somme sera inscrite au budget 2026 et d'autres devis plus complets seront demandés. L'entreprise GERKENS doit aussi faire un état des lieux complet de la toiture du foyer.

Questions diverses orales :

- Mr le maire propose de faire l'élection à la maison des associations pour plus de commodités. Une demande a été faite à la Préfecture. Personne ne s'y oppose.
- La nouvelle déchetterie ouvrira en mai 2026.
La séance est levée à 19h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE